

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maud DURNEY, Lauriane MELLA, Fabien VIEL, Michèle ROCH.

Procuration :

Secrétaire de séance : Daniel MARROT

--==--

Présentation d'un projet de méthanisation

Mr Nathanaël BOUSQUET, ingénieur agronome, présente un projet de méthanisation sur la propriété familiale sur laquelle il travaille depuis 2 ans ; il consiste à fermenter des matières organiques en vase clos afin d'en récupérer les gaz qui seront ensuite transformés en électricité ou en gaz combustible. Seul 1% de la matière fermentée est transformée en gaz, le reste est utilisé comme fertilisant.

L'exploitation agricole familiale date de 1989 ; elle est essentiellement basée sur l'élevage de bovins laitiers composé à ce jour de 130 têtes et autant d'hectares cultivés afin de les nourrir ; un petit méthaniseur existe déjà depuis 2014 mais ne suffit plus à traiter la masse de déchets actuelle (15% des déchets y sont fermentés) ; en 2020, une châtaigneraie de 8 ha a vu le jour afin de diversifier la ferme.

Ce projet de modernisation du méthaniseur remonte à janvier 2024, une étude est depuis menée et des demandes de subvention seront déposées dès que possible afin de concrétiser ce projet dont le coût s'élèvera à 6,6 millions d'euros. La totalité des déchets seront alors utilisés comme fertilisants sur la propriété même, présentant un double avantage : ne plus acheter d'engrais (économique) et prioriser les traitements naturels (écologique).

Une nouvelle société a été créée pour ce projet, Nathanaël BOUSQUET en est le principal actionnaire, et ses deux sœurs à parts égales. L'ensemble des eaux de lavage et le digestat seront recyclées localement via une dizaine d'exploitations agricoles voisines. L'énergie en gaz produite pourra couvrir les besoins de 600 foyers. Afin d'être éligible, ce dossier doit répondre à un cahier des charges très précis ; le permis de construire sera déposé en fin de mois. Les demandes de subvention (Région + ADEME) d'un montant maximum de 15 % suivront et l'enquête publique aura lieu en mars 2026 environ. Une réponse sera ensuite donnée au pétitionnaire.

L'actuel méthaniseur sera démantelé petit à petit dès mise en service du nouveau. L'économie en CO2 serait de 1600 t/an ; un site internet vient d'être mis en ligne ce weekend, il est accessible à tous.

Mme le Maire souligne tout l'intérêt de ce projet écologique innovant, très important pour la commune qui est partie prenante de ce projet familial.

Mr VIGNEAU interroge sur la potentielle présence d'odeurs. Mr BOUSQUET précise que les odeurs actuelles sont produites par les déchets non méthanisés donc compostés qui sont épandus ; à la sortie du méthaniseur le digestat n'a plus d'odeur.

Mr PREVOT, en tant que voisin, souligne la diminution sensible d'odeurs depuis la mise en place du premier méthaniseur et l'avantage d'avoir une conduite de gaz à proximité (qui alimente l'usine D'AUCY) qui peut recevoir la production du gaz.

TE47 : modifications des statuts – compétence IRVAE (Infrastructure de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)

(Délibération)

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

POUR : 15 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

Budget du Lotissement des Caillabènes - Ouverture de crédits et virement de crédits

(Délibération)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1 68 748 (16) : Autres communes	238 929,00	3555 (040) : Terrains aménagés	-373 574,00
3555 (040) : Terrains aménagés	-346 433,00		
	-107 504,00		-373 574,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équipements	4 000,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr	-346 433,00
65888 (65) : Autres	5,00	75888 (75) : Autres	5,00
71355 (042) : Variation des stocks de terr	-373 574,00		
	-369 569,00		-346 428,00

Total Dépenses | -477 073,00 |

Total Recettes | -720 002,00 |

Remplacement de la toiture du centre administratif et social – résultats de la consultation

Suite à l'appel d'offres lancé, seules 3 offres ont été reçues : l'une d'elles a été contactée car la technique de bâchage qu'elle proposait n'était pas conforme au cahier des charges ; sans réponse de sa part, MR SOBAC, architecte maître d'œuvre de l'opération, a dû écarter cette offre.

Sur les deux entreprises restantes, seule NOVAMIANTE répondait aux deux lots « désamiantage » et « couverture métallique » l'entreprise DI Environnement Sud-Ouest répondait au seul lot n°1

Mr SOBAC après analyse des offres propose de retenir NOVAMIANTE qui présente le meilleur prix et la meilleure note technique. Mr PREVOT souligne l'intérêt, tant calendaire que technique, de travailler avec la même entreprise sur la totalité du programme ; une option supplémentaire sera peut-être retenue au niveau des fenêtres de toit dont le vitrage pourrait être triplé pour une meilleure performance .

(Délibération)

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le projet de rénovation de la toiture du centre administratif et social sis avenue de Comarque, qui a fait l'objet d'une consultation lancée en septembre 2025 ; la remise des plis fixée au 25 septembre 2025 étant passée, le cabinet d'architecture Alain SOBAC, situé à Miramont de Guyenne, maître d'œuvre de cette opération, a analysé les offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte de consultation des entreprises.

L'ensemble des 2 offres ont été examinées et, après négociations, il en résulte l'attribution suivante

LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	Montant estimatif maître d'œuvre	Proposition Marché de base HT	PSE 1	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES
1	Désamiantage	33 500€ HT	76 139,50 43 220,80		DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT	NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT
2	Couverture Métallique / zinguerie	81 500 € HT	84 073,30		NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT	NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur cette attribution de marché.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **Entérine** l'avis formulé par l'analyse des offres réalisée par le cabinet SOBAC.

➤ **Attribue** le marché de travaux aux entreprises telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 127 294,10 € HT pour le marché de base

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

➤ **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation du contrat.

Sinistre incendie de la Capitainerie Place Calas - Projet d'indemnisation de l'assurance ALLIANZ

Mme le Maire présente le projet d'indemnisation de l'assurance ALLIANZ que le cabinet d'expertises GALTIER a négociée pour la commune. Cette somme est susceptible d'être abondée par la compagnie d'assurance de la commune qui bénéficie d'un très ancien contrat qui s'avère avantageux.

Avant de lancer la programmation des travaux, Mme le Maire suggère de contacter un architecte local, comme Mr JOLY de Granges sur Lot par exemple, ou un confrère, afin d'être épaulé dans les démarches. Le petit studio dédié au maître-nageur, sera ainsi amélioré tant dans sa configuration que son confort.

TABLEAU D'ÉVALUATION DES DOMMAGES

Nom ou raison sociale	MAIRIE de CASTELMORON SUR LOT
Date du sinistre	06/04/2025
Lieu du sinistre	1 2, Place Jules Calas 47260 CASTELMORON SUR LOT
Nature du sinistre	Incendie
Référence Galtier	60.00.61141

Désignation	Valeur à Neuf Vétuté déduite	Vétusté	
Bâtiment			
Travaux de RECONSTRUCTION	201 254,07 €	50 447,54€	150 806,53 €
Honoraires de MATRISE d'OEUVRE	21 863,20 €		21 863,20 €
Sous-total bâtiment	223117,27 €	50 447,54 €	172 669,73 €
Contenu			
MOBILIERS USUELS	4 535,00 €	1 695,50 €	2 839,50 €
Sous-total contenu	4 535,00 €	1 695,50 €	2 839,50 €
Frais annexes			
Frais de DEMOLITIONS DEBLAIS	41 670,41 €		41 670,41 €
MESURES CONSERVATOIRES	21 276,00 €		21 276,00 €
Honoraires CSPS	2 429,24 €		2 429,24 €
Honoraires RAAT	1 243,20 €		1 243,20 €
DEPLACEMENT mobilier	1 200,00 €		1 200,00 €
Sous-total Frais Annexes	67 818,85 €		67 818,85 €
TOTAL DOMMAGES T.T.C.	295 471,12 €	52 143,04 €	243 328,08 €

Sur les 243 328,08 € de dommages estimés, la somme de 187 823,73 € sera versée immédiatement. A cela s'ajouteront 108 534,44 € supplémentaires sur présentation des factures correspondantes, ce qui porterait le total à percevoir par la commune à 296 358,17 €.

Sur ce montant seront à régler les honoraires du cabinet d'expertises GALTIER qui s'élèvent à 13 800 €, soit un solde de 282 558,17 € restant pour la reconstruction du bâtiment sinistré.

(Délibération)

Madame le Maire expose que, pour donner suite à l'incendie du 6 avril 2025, ayant affecté le bâtiment communal sis 12, Place Jules Calas 47260 CASTELMORON SUR LOT, et devant l'importance des dégâts relevés, le Conseil Municipal avait alors confié à un expert, le Cabinet EXPERTISES GALTIER, le soin de procéder à l'évaluation des dommages sur ce patrimoine.

Les dernières opérations de valorisation des préjudices ont eu lieu le 14 octobre 2025 et pour règlement du sinistre, il est proposé à la Commune :

Une **indemnité totale de 296.358,17 euros TTC.**

Cette indemnité concerne à la fois les dommages au bâtiment, au contenu et les garanties annexes (mesures conservatoires, démolitions déblais, honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, RAAT, déplacement du mobilier, honoraires de l'Expert représentant la commune).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la somme totale de 296.358,17 euros TTC au titre d'indemnité de règlement du sinistre incendie du 06/04/2025 et d'accepter également le paiement des honoraires du cabinet EXPERTISES GALTIER pour un montant total de 13.800,00€ TTC.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, DECIDE,

- D'accepter la somme totale de 296.358,17 euros TTC au titre de l'indemnité de règlement du sinistre en question
- D'accepter également le paiement d'un montant d'honoraires au Cbt EXPERTISES GALTIER de 13.800,00€ TTC
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces utiles à la réalisation de l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal de la commune de CASTELMORON sur LOT, autorise Madame LALAURIE Line, Maire de la Commune, à donner accord sur l'indemnité proposée par la Compagnie d'Assurances ALLIANZ, assureur de la Commune, pour donner suite au sinistre incendie du 06/04/2025, et notamment :

1° sur l'**indemnité totale de 296.358,17 euros TTC, dont 108.534,44 euros TTC en différé sur justification de reconstruction et après travaux.**

2° sur le montant des **honoraires** du Cabinet EXPERTISES **GALTIER**, de **13.800,00 euros TTC.**

Travaux en cours :

Mr PREVOT fait le point sur les travaux en cours :

- **Mairie** : la balustre du belvédère présente des signes de vétusté importants : 3 balustres sont manquantes, des pierres de la main courante s'effritent. Mr THOUIN, architecte de la rénovation du château/mairie, a participé à la réalisation du cahier des charges du devis à établir qui comprendra la remise en état des balustres et le remplacement des pierres abîmées.

Mr ARSAC a communiqué les coordonnées d'une entreprise qui pourrait intervenir sur ces travaux de façon similaire.

2 devis sont présentés :

- SGRP, société spécialisée dans la restauration de patrimoine qui a travaillé sur le chantier de rénovation de la mairie propose un devis qui s'élève à 35 392.94 € HT

- L'entreprise RAMOS-BLANCHARD propose un travail un peu plus qualitatif en préconisant de percer les 159 balustres pour y insérer une tige à sceller et consolider la structure de façon pérenne, puis de nettoyer l'ensemble pour la somme de 22 092.85 € HT

L'entreprise RAMOS-BLANCHARD est retenue.

- **Salle TIVOLI** : Mr VIGNEAU apporte des précisions sur le chantier qui a avancé, les cloisons sont achevées. La modification des plafonds, suite à la notice de sécurité établie par la SOCOTEC sur les préconisations du SDIS, a engendré du retard, l'isolation des poutrelles contre un risque d'incendie a dû être commandée auprès de l'entreprise attributaire du lot, Capstyle, pour plus de 4000 €. Ce dispositif vient remplacer un procédé précédemment prévu qui comprenait une alarme complexe à mettre en œuvre d'un montant de 7000 €. Cette solution plus économique et simple convient au SDIS dont la validation. Mme le

Maire transmet l'interrogation des associations qui souhaitent programmer leur manifestations 2026 ; l'architecte prévoit une fin de travaux en fin d'année. Il faudra par ailleurs prévoir le passage de la commission de sécurité dès le mois de janvier.

Questions diverses

- ⇒ Le Dr ALLOUSSI a obtenu le diplôme de médecin-formateur, un atout fort pour notre territoire qui pourrait séduire les jeunes praticiens en formation et envisager de s'installer. Un besoin en logement pourrait ainsi naître afin d'héberger ces étudiants. Le local du SESSAD sera prochainement disponible car un préavis de départ au 31 décembre a été déposé par l'association qui regroupe ses entités sur Villeneuve sur Lot. Des travaux seront nécessaires pour en améliorer le confort. D'ici là, ce sont les membres du personnel de la communauté de communes qui occuperont les lieux durant le chantier de couverture.
- ⇒ La fibre optique a été installée dans les deux écoles ; les travaux de raccordement interviendront dans le bâtiment de la mairie cette semaine ; le local du SESSAD sera également équipé ainsi que la salle TIVOLI.
- ⇒ Le CCAS a travaillé afin de choisir le coffret qui sera confectionné à l'occasion de Noël pour les retraités de plus de 75 ans de la commune ; environ 300 personnes sont décomptées, à raison de 25 € par colis, soit un budget de 7000 €. Mme ESCODO précise que, cette année, un colis identique sera offert à toutes les personnes qu'elles soient en couple, ou seules.
- ⇒ Mme ESCODO, à l'initiative de la marche pour « OCTOBRE ROSE » organisée hier, annonce une participation de 85 personnes et une recette de 606 € à laquelle s'ajoutent 230.80 € de goodies vendus sur place. Cette somme sera reversée à ACTION CANCER 47.

S'ensuit un débat sur la modification du sens de circulation dans le bourg avec notamment, un sens unique instauré rue de la mairie.

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.